



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procurations : 11

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-09-28/16

Objet : résiliation du bail commercial JLJ Boulangerie Corneau – 10 rue Marcel Sembat.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 29 juin 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire, depuis le 15 décembre 2011, de l'immeuble situé 66 rue Corneille et 10 rue Marcel Sembat, comportant à cette époque cinq appartements et trois commerces (une boulangerie, une épicerie et une pizzeria),

CONSIDÉRANT que depuis cette acquisition, les cinq appartements ainsi que le commerce d'épicerie et la pizzeria ont été libérés et non reloués, l'objectif à terme étant de disposer de la totalité de l'immeuble, afin de pouvoir l'inclure dans le projet de renouvellement urbain de la rue Marcel Sembat qui constitue un des principaux axes d'entrée de la Commune,

CONSIDÉRANT que, pour cela, il importe d'acquérir les fonds de commerces ou les droits au bail, ou de résilier les baux lorsqu'une opportunité se présente,

CONSIDÉRANT que la société JIJ BOULANGERIE CORNEAU, propriétaire du dernier fonds de commerce restant sur ce site, nous a fait part de son souhait d'arrêter son activité,

CONSIDÉRANT que le commerce étant fermé depuis plusieurs mois et la Commune n'envisageant pas de reprendre le personnel, la transaction porte uniquement sur une résiliation anticipée du bail qui, au regard des derniers bilans fournis, correspondrait à une indemnité de 200 000 €, montant accepté par la société JIJ BOULANGERIE CORNEAU,

CONSIDÉRANT que le Pôle d'Évaluation Domaniale a confirmé, par avis du 29 juin 2022, que cette proposition entrait dans sa fourchette d'évaluation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la résiliation du droit au bail dont est titulaire la société JIJ BOULANGERIE CORNEAU au 10 rue Marcel Sembat, moyennant une indemnité de 200 000 €.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.